



VALAIS - VENDANGES 2011

ESTIMATION DE LA RECOLTE POTENTIELLE AU 1^{er} JUILLET 2011

L'estimation de la récolte potentielle sur l'ensemble du vignoble a été réalisée par l'Office cantonal de la viticulture, conformément à l'Ordonnance cantonale du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin (art. 74). Elle permet de donner à l'ensemble de la production et de l'encuvage les consignes de dégrappage en vue de respecter les limites quantitatives de production 2011 fixées par l'Interprofession de la vigne et du vin et publiées dans le bulletin officiel du 1^{er} juillet 2011. Cette estimation a été effectuée entre le 11 et le 28 juin sur 455 parcelles représentatives du vignoble valaisan.

1. De manière générale, on constate de la coulure et du millerandage avec une intensité plus ou moins forte selon les régions et les cépages. Le vignoble valaisan est en parfait état sanitaire.
2. Le potentiel de récolte est spécifique à chaque cépage. Cette année, la récolte potentielle du pinot noir est supérieure à la moyenne 2006-2010. Pour les autres cépages observés, la récolte potentielle est inférieure à 2010 ainsi qu'à la moyenne des 5 dernières années, notamment pour l'arvine, le cornalin, l'humagne rouge et la syrah. Néanmoins, la charge potentielle demeure sur l'ensemble du canton supérieure aux limites quantitatives de production AOC.

CONSEILS PRATIQUES DE DEGRAPPAGE

Au vu des résultats de l'estimation, la récolte potentielle 2011 doit être réglée tous cépages confondus. En absence de problèmes, il faudrait s'approcher des valeurs suivantes :

Cépage	Limites quantitatives de production AOC (kg/m ²) (B.O. du 1 ^{er} juillet 2011)	Poids indicatif (g) de la grappe médiane 2011	Nombre de grappes médianes par m ² à la vendange*
Pinot noir	1.200	188	6 à 7
Chasselas (Fendant)	1.400	275	5
Gamay	1.200	214	5 à 6
Sylvaner	1.200	198	6
Syrah	1.200	178	7
Arvine	1.200	152	8
Humagne rouge	1.200	228	5 à 6
Cornalin	1.200	240	5

* **Attention à la densité de plantation** : prendre en considération la surface exacte occupée par un cep.

Epoques de dégrappage :

- Au stade « petit pois » du grain de raisin jusqu'à la véraison (grain qui tourne) ;
- Au stade véraison : suppression des raisins présentant un retard de maturité (grosses grappes, épaules) ;
- A la vendange par l'élimination des grappes présentant un retard de maturité ou un état sanitaire insuffisant (pourriture, oïdium).

Pratique du dégrappage :

- Eliminer d'abord les grappes qui se situent sur des pousses de faible vigueur : ces grappes ne mûrissent jamais convenablement.
- Supprimer les grappes atteintes de maladie (oïdium) et/ou les moins bien placées sur le cep : grappes supérieures, grosses grappes, grappes trop rapprochées, mal ventilées ou mal exposées.

Pour plus de précision, nous vous recommandons de réaliser une estimation à la parcelle. Une fiche d'estimation de la récolte est à disposition auprès de l'Office cantonal de la viticulture, tél. 027 606 76 40 ou sur le site www.vs.ch/agriculture. Prière, d'utiliser les poids des baies indiqués au dos.



VALAIS - VENDANGES 2011
ESTIMATION CANTONALE DE LA RECOLTE POTENTIELLE au 1^{er} juillet 2011
SUR VIGNES NON DEGRAPPEES (455 PARCELLES)

Cépage	Nombre moyen de grappes par cep (décomptage de grappes sur 10 ceps successifs)							Poids ¹ de la grappe médiane à la vendange (g) (nombre de baies x poids indicatif de la baie)						
	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne des années 2006 à 2010	2011	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne des années 2006 à 2010	2011
PINOT NOIR	8.7	8.1	8.6	9.3	8.1	8.6	8.8	197	156	172	203	165	179	188
CHASSELAS	7.3	7.8	7.6	7.9	7.6	7.6	7.5	338	277	291	311	295	302	275
GAMAY	9.0	8.8	8.8	9.1	8.2	8.8	8.9	266	247	204	208	220	229	214
SYLVANER	-	-	-	-	8.9	-	8.3	-	-	-	-	183	-	198
SYRAH	8.7	8.1	8.8	8.9	8.6	8.6	7.7	276	195	229	243	218	232	178
ARVINE	7.6	7.0	7.9	8.0	7.7	7.6	7.4	242	197	235	228	229	226	152
HUMAGNE ROUGE	6.1	6.8	5.6	5.9	6.5	6.2	6.1	312	289	279	285	286	290	228
CORNALIN	6.0	5.7	6.2	4.6	6.9	5.9	5.7	305	203	288	294	331	284	240
Récolte cantonale effective (millions de litres)								40.8	39.5	41.3	45.3	39.3	41.2	?

Poids moyen des baies à la vendange (grammes par baie) :

Cépages blancs :

Amigne, Chardonnay, Pinot gris/Malvoisie,
Savagnin blanc/Paien-Heida, Pinot blanc² : 1.50 g.
Arvine³ : 1.38 g.
Chasselas/Fendant³ : 3.08 g.
Marsanne blanche/Ermitage² : 1.50 g.
Humagne² : 2.00 g.
Sylvaner/Rhin³ : 2.19 g.

Cépages rouges :

Humagne rouge³ : 1.93 g.
Cornalin³ : 1.82 g.
Gamay³ : 2.26 g.
Pinot noir³ : 1.61 g.
Diolinoir² : 1.50 g.
Syrah³ : 1.83 g.
Gamaret² : 1.70 g.

Pour l'estimation du poids des baies des cépages non mentionnés, se rapprocher des ordres de grandeur ci-contre.

² Source AGRIDEA (fiche technique 0.24)

³ Source Office Cantonal de la Viticulture, réseau de contrôle de maturation du raisin

¹ Calculé à l'aide des poids moyens des baies à la vendange indiqués ci-après.